

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



COMMUNE DE VALS LES BAINS

DELIBERATION n°2024.44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	02
Présents :	17
Procurations :	08
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD – Eric JOURET – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Franck REVEL - Mélody FERRERO – Laurent FAURE - Nicole TOGNETTY

Procurations : Martine BUREL à Irène GALIBERT – Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Michel ESCHALIER à Franck REVEL – Aurélien ROUSSET à Peggy BROC – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE – Françoise CHASSON à Patrick ARCHIMBAUD – Marie EL FARKH à Vincent MOUNIER – Francis CLUTIER à Robert LACROTTE

Absents : Françoise VOLLE – Laurent TOUZET - **Secrétaire de séance :** Peggy BROC

Compte rendu de décisions

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 17/02/2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire des missions, conformément à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 2122.23 du même code, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil.

Aussi, le Maire rend-il compte des décisions suivantes :

Décision n°2024-11 du 17/05/2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la SARL CLM (LA CLEMENTINE). L'emplacement mis à disposition se situe 7 Rue Auguste Clément et est affecté à usage d'installation d'une terrasse.

Décision n°2024-12 du 17/05/2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la SAS GRAND HOTEL DE LYON. L'emplacement mis à disposition se situe 11 Avenue Paul Ribeyre et est affecté à usage d'installation de deux panneaux publicitaires sur pieds.

../..

.2.

Décision n°2024-13 du 17/05/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec le Club de Natation de Torhout pour permettre l'organisation d'un stage de natation du 29 juin au 13 juillet 2024.

Décision n°2024-14 du 24/05/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec l'Association JOGG'ATTITUDE durant la période du 27 mai au 2 septembre 2024 à raison de 2 heures par semaine en dehors des horaires d'ouverture de la piscine.

Décision n°2024-15 du 04/06/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec l'ASSA 26 afin de permettre l'organisation d'une formation de Brevet de Surveillant de Baignades durant la période du 10 au 14 juin 2024.


Décision n°2024-16 du 06/06/2024 relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la SAS MAVALS (EPICERIE DE GALIMARD). L'emplacement mis à disposition se situe 5 Place Galimard et est affecté à usage d'installation d'une chevalet et d'une machine à granitas.

Décision n°2024-17 du 06/06/2024 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec l'Association ENTRES LIBRES représentée par Monsieur Frédéric PARSY durant la période du 1^{er} juin au 4 septembre 2024 afin de permettre l'organisation de cours de natation, d'aquagym et d'aisance aquatique.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 24 juin 2024

Le Maire



Michel CEYSSON

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le 24 juin 2024
et de sa publication à la même date »